

Compteurs Linky

Réunion avec la société ENEDIS

mercredi 19 septembre 2018

Compte - rendu

Préambule

Présents :

Élus « Vivre à Voisins » : Alexandra ROSETTI (Maire), Catherine HATAT, Joël DENEUX, Nathalie FERET-PUIG, Philippe MERELLI, Christophe GOUX, Moïna GREENEP, Annabelle GAUTHERON, Valérie EVRARD, Grégory HOUDEBERT, Véronique DELALY.

Élus « Pour Voisins avec vous ! » : Jean HACHE, Geneviève TELLIER.

Christophe TOUPIN (Directeur de Cabinet), Delphine LAMOURE-MOREL (Directrice générale des services), Mohamed MAHIEDDINE (Directeur général adjoint), Isabelle CARON (Chef du service Secrétariat général).

1) Le 12 février 2018, la Ville a reçu un courrier demandant notre position concernant la pose généralisée des compteurs Linky.

2) Le 3 avril 2018, un vœu est proposé au Conseil municipal. Il est unanimement voté par le conseil municipal.

Selon les termes de ce vœu, le Conseil municipal de Voisins le Bretonneux « exige que la société Enedis tienne compte de la décision de chaque client concernant la pleine acception ou le refus d'installation à son domicile d'un compteur Linky. Il exige également que la société Enedis ne sollicite pas de manière abusive les particuliers dans le cadre du déploiement de ces nouveaux compteurs ».

Une copie de ce vœu est officiellement portée à la connaissance de la société Enedis pour les en informer.

3) Le 1^{er} juin, la société Enedis nous saisit d'un courrier, avec pour objet : « recours gracieux contre la délibération N°2018-04-27 en date du 03 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Voisins le Bretonneux a décidé de réglementer le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune ».

4) Le 6 juin : rencontre organisée en mairie avec Mme le Maire et les représentants d'Enedis, qui confirment que cette procédure aboutira au contentieux si la Ville ne retire pas son vœu.

Deux solutions s'offraient alors à vos élus :

- ne pas céder à cette pression au risque d'engager la Ville dans d'importants frais de justice
- ou abroger temporairement ce vœu en exigeant une réunion entre les élus et ENEDIS afin d'échanger de façon exhaustive et de rendre publique toutes les questions posées par vos élus et les réponses données par ENEDIS afin que chacun se positionne en connaissance de cause.

C'est le choix retenu par la majorité : ne pas engager la Ville dans un procès perdu d'avance (car c'est le cas pour toutes les autres villes).

5) Le 19 juin 2018, lors du conseil municipal, le retrait du vœu est voté.

6) La date du 19 septembre 2018 est fixée pour rencontrer les représentants d'Enedis. Préalablement, les habitants ont été invités à envoyer leurs questions à la mairie afin qu'elles puissent être posées lors de cette réunion.

Présentation

Madame le Maire demande à Enedis de se présenter.

Monsieur Thomas Bourdeau, Directeur Territorial Enedis dans les Yvelines, se présente. Enedis est organisé par territoires avec un directeur par Département. A ce titre, les directeurs suivent dans leur département, le déploiement du compteur Linky.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka, interlocuteur privilégié Collectivités locales, s'occupe des relations avec les collectivités, notamment les communes de Saint-Quentin en Yvelines mais aussi le Sud du département.

Monsieur Bourdeau rappelle en introduction qu'Enedis est un opérateur de service public qui doit le courant en continu, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an.

« Ses missions sont aussi de raccorder les nouveaux clients, d'exploiter le réseau et d'aider à son développement et l'entretenir au quotidien.

Tout ceci était, depuis 1946, assuré par EDF. Depuis les années 2000, beaucoup d'acteurs sont apparus dans le paysage. Enedis distribue le courant partout en France, pour l'ensemble des clients quel que soit le fournisseur. Chacun peut choisir son fournisseur d'électricité mais dans tous les cas Enedis s'occupera, sauf rares exceptions, d'amener le courant, de faire le comptage qui permet au fournisseur d'assurer la facturation. Cela met Enedis dans un cadre de monopole naturel ce qui n'est pas le cas pour les fournisseurs qui se situent dans un monde concurrentiel dans lequel le libre marché s'applique.

Concernant Linky, pour lequel Enedis est là ce soir : c'est un vaste projet puisqu'il s'agit de remplacer 35 millions de compteurs en France, ce qui a débuté en 2016 et qui se poursuivra jusqu'en 2021. A ce jour, 13 millions de compteurs ont été changés. »

Avantages du compteur Linky :

- Il vient à la place et à la suite d'autres compteurs,
- Il fait la même chose que les anciens compteurs mais aussi des choses en plus puisqu'il s'agit d'une technologie plus avancée,
- Il est communicant via le courant porteur en ligne, technologie CPL utilisée sur le réseau public de distribution depuis les années 1960 pour envoyer le signal « heures pleines », « heures creuses ». Aujourd'hui, en France, 11 millions de ballons d'eau chaude sont déclenchés par ce système.

Grâce à ce compteur, il existe des avancées pour l'ensemble des clients :

● la relève à distance :

- avant Linky, la relève était faite tous les 6 mois ; entre deux relèves, des estimations étaient réalisées,
- avec Linky, et puisqu'il fait des relevés régulièrement, cela permettra d'éviter ces problèmes d'estimation qui sont sources de réclamations de la part des clients.

● **les petites interventions** pourront être faites à distance alors qu'elles nécessitaient jusqu'à aujourd'hui le déplacement de techniciens.

● la mise en service :

- avant Linky, l'intervention d'un technicien devait être demandée,
- avec Linky, la mise en service se fait dans les 24 heures à distance et sans dérangement pour le client.

● **le suivi de la consommation** est aussi un avantage pour les personnes qui sont dans la démarche. Le compteur Linky

permet ce suivi sur un espace client sans aller voir son compteur régulièrement. Cet avantage est important surtout dans une période où la maîtrise de la consommation d'énergie est primordiale.

● **Le dépannage est amélioré** grâce à la transmission des incidents par le compteur lui-même. Enedis exploite deux réseaux de tensions : un « moyenne tension » dit HTA (20 000 volts), piloté à distance, avec remontée des incidents sur le site de Guyancourt ce qui provoque l'intervention de techniciens sans attendre que les clients se plaignent.

En revanche, sur le réseau « basse tension », celui qui va jusque chez les particuliers, Enedis n'a pas cette remontée d'informations ce qui est un peu compliqué à gérer. Avec le compteur Linky, Enedis sait de suite s'il y a un incident et quelles équipes doivent être missionnées. Le dépannage est donc amélioré pour le particulier.

Il y a d'autres avantages, tels que **le raccordement des panneaux photovoltaïques par exemple, les infrastructures, les investissements qui permettent d'absorber à terme la transition énergétique ou les véhicules électriques.**

Ces avantages seront développés ce soir si les questions s'y rapportent. Dernière chose, le compteur Linky est posé généralement par des prestataires d'Enedis. En Ile-de-France il s'agit de la société OTI, basée à Maurepas qui doit normalement poser les compteurs Linky sur Voisins en 2019-2020.

Monsieur Bourdeau ajoute un complément sur la transition énergétique : « sans Linky, une bonne partie de la transition énergétique n'est pas possible. Deux exemples : développer les ENR (énergies renouvelables) à base de panneaux photovoltaïques notamment ; nous étions dans un système historiquement français où la production était très centralisée et allait chez les 35 millions de foyers dont nous parlons.

Maintenant cette production est beaucoup plus répartie, c'est la transition énergétique (produire de l'énergie plus locale) et pour cela, le réseau Enedis doit s'adapter ce qui pourrait nous demander des investissements colossaux qui seraient répercutés sur le tarif qui nous régit alors que grâce à Linky, nous allons pouvoir ajuster la puissance consommée par rapport à la puissance produite de façon beaucoup plus fine, le véhicule électrique : un développement très important du véhicule électrique dans les prochaines années est annoncé depuis quelques mois ; pour Enedis, il faut savoir que lorsque les bornes de charge rapide sont évoquées, cela correspond à l'équivalent d'un immeuble entier qui consomme de l'énergie pendant l'heure où vous rechargez votre voiture. Ce sont des ordres de grandeur. Donc, demain, si jamais le véhicule électrique se développe de façon massive, il va falloir qu'Enedis puisse envoyer des ordres, des signaux afin que les véhicules électriques et les bornes soient suffisamment intelligentes et éviter ainsi de charger les véhicules à l'heure de pointe (19 heures) mais plutôt à 22 heures ou minuit le soir, en fonction du type de contrat, de façon à ne pas « écrouler » le réseau. Si jamais nous ne faisons pas cela, il faudrait tirer de nouveaux câbles plus gros, refaire des tranchées, ce qui serait finalement à la charge de la collectivité puisque nous sommes régis par un tarif fixé par la commission de régulation de l'énergie, péréqué sur l'ensemble du territoire.



Question des habitants sur l'encadrement de la loi

- 1 - Citez précisément le texte de loi qui obligerait à ce que le compteur Linky soit installé contre mon gré.
- 2 - Alors que la loi vous interdit d'accéder à mon compteur en pénétrant sur mon terrain privé, pouvez-vous vous engager formellement à ce qu'il n'y ait ni menaces, ni sanctions, ni représailles, par vous et vos sous-traitants, et ce, pour une durée illimitée ?
- 3 - Je ne suis pas d'accord pour ce changement de compteur ; quel est mon droit ? Ai-je le droit de refuser ce que nous impose notre fournisseur ou est-ce que nous vivons vraiment dans une dictature dans laquelle même notre Maire a peur de défendre ses concitoyens ?
- 4 - Connaissez-vous la « sommation de ne pas faire » signifiée par un huissier pour refuser un Linky ? Respectez-vous ce genre de sommation ?

Madame le Maire demande donc qu'un point soit fait sur ses pouvoirs en la matière et ajoute le cas survenu sur une autre ville, de quelqu'un ayant signifié son refus par écrit à Enedis et apposé cette lettre sur son compteur : à priori Enedis a respecté ce choix. Donc, est-ce une façon de faire pour les gens qui n'en voudraient vraiment pas, même si le compteur est à l'extérieur de leur propriété ?

Monsieur Bourdeau : « premièrement, par rapport au refus du compteur, la phrase suivante est importante **« la loi n'encadre pas un refus de compteur »**. Le législateur n'a donc pas prévu le refus de la pose du compteur. Je ne peux pas vous dire autre chose que cette phrase et c'est de cette façon qu'il faut le comprendre.

Après, par rapport à toutes les questions qui sont posées, évidemment, nous respectons complètement la vie privée des habitants et il n'est pas question de rentrer chez quelqu'un qui ne nous y invite pas. Il faut être extrêmement clair. Dans le cas d'une personne qui ne nous laisse pas rentrer chez elle alors que son compteur est à l'intérieur, nous ne rentrerons pas de force chez elle.

Ensuite, concernant le compteur qui se situe à l'extérieur du logement, la bonne distinction est de savoir si Enedis a accès ou non depuis la voie publique. D'une manière générale, Enedis doit avoir accès à tous les ouvrages électriques pour des raisons de mise en sécurité par exemple. Donc, **quand le compteur est accessible depuis la voie publique, nous pouvons intervenir** car souvent dans des ouvrages extérieurs, il n'y a pas que le compteur mais aussi des bornes de connexion, des fusibles qui peuvent à un moment devoir être entretenus, changés, remplacés.

Si donc le compteur est sur la voie publique, le particulier est prévenu qu'Enedis viendra le changer mais il y a des processus différents de ceux des compteurs situés à l'intérieur des logements.

Lorsque le compteur est à l'intérieur, un rendez-vous est pris parce qu'Enedis a besoin du particulier pour accéder à son logement ; lorsque le compteur est à l'extérieur et accessible depuis la voie publique, il n'y a pas de prise de rendez-vous mais le particulier est prévenu du passage d'Enedis dans une certaine « fenêtre de temps ». Enedis se présente et change le compteur.

Que veut dire « être accessible de la voie publique » ?

Mme Sonia Ahmed-Gomolka précise que c'est lorsqu'il n'y a pas de franchissement de portail.

M. Bourdeau ajoute « **si nous devons franchir un portail, nous ne le faisons pas sans l'autorisation du client**. Cela est normal car c'est la vie privée de chacun. Quand le compteur est sur la voie publique, nous n'avons pas besoin de prendre rendez-vous pour le changer car nous pouvons y accéder sans que vous soyez là. »

Madame le Maire demande comment cela se passe lorsque les compteurs sont dans les parties communes des immeubles par exemple ?

M. Bourdeau répond qu'Enedis a accès aux parties communes des immeubles avec des clefs normées ; les compteurs qui sont dans les colonnes montantes situées dans les parties communes sont des compteurs accessibles. C'est-à-dire qu'il n'y a pas besoin de rendez-vous avec le client pour pouvoir les changer.

Madame le Maire demande une réponse sur le texte de loi.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka va rappeler les textes de loi ayant rendu obligatoire le déploiement du compteur Linky. Elle se réfère au recours gracieux qui a été écrit à la Ville :

Directive européenne n° 2972 du 13 juillet 2009 qui a été transposée en droit français dans le code de l'Energie par un article législatif qui est le L.341-4 en particulier dans ses alinéas 1 et 2,

Plusieurs articles réglementaires : R.341-4, R. 341-6 et le R.341-8.

Madame le Maire reprend la question : « si nous écrivons à Enedis, que notre compteur est sur la voie, que nous affichons la lettre sur notre compteur car je ne veux pas du Linky... » Cela est-il valable ou non ?

M. Bourdeau dit que dans les process d'Enedis, le compteur sera changé.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka précise que **le Code de l'Energie prévoit qu'Enedis a l'obligation de changer les compteurs**.

Bien évidemment, ils ne peuvent pas violer la propriété privée dès lors qu'il y a passage par cette propriété privée. En revanche, le compteur sera changé s'il est accessible et même si le client a pu signifier son refus car nous ne pouvons pas dire qu'il y a un droit au refus. **La sommation de ne pas faire, portée par huissier, n'a pas de valeur juridique car cela n'a pas de fondement légal ; Enedis reste bien obligé de changer le compteur même quand le refus a été notifié** (courrier, huissier etc...).

M. Bourdeau précise qu'évidemment, si le client se trouve chez lui et qu'il s'oppose fermement à la pose du compteur Linky, Enedis « passerait son chemin ». Il n'est pas question de générer de la tension sur le terrain.

Mais dans le process industriel, Enedis est à 13 millions de compteurs changés aujourd'hui et passe chez tous les Français.

C'est un projet à 5 milliards d'euros. Des projets de cette envergure qui sont « pile dans les temps » au nombre de compteurs près, à l'unité près, il n'y en a pas beaucoup. Cela se base sur un processus industriel très précis où Enedis passe rue par rue, de façon coordonnée pour poser un certain nombre de compteurs et donc tous les compteurs qui sont accessibles sont changés en masse. Tous les opérateurs qui font ce type d'opération font à peu près de la même façon mais, évidemment, il n'est pas question qu'il y ait de problématique sur le lieu, c'est-à-dire que si le client s'oppose de façon nette et précise, Enedis n'installe pas le Linky.

Mme le Maire : « Et sur les pouvoirs du Maire ?... car beaucoup de personnes pensent que je peux vous empêcher d'installer ces compteurs ».

Mme Sonia Ahmed-Gomolka répond qu'elle va se référer à un courrier qu'Enedis a écrit à la Mairie, mais également à la jurisprudence constante des tribunaux administratifs face aux différentes délibérations ou arrêtés qui ont pu être pris jusqu'ici par des communes en France.

« Le Maire n'a pas compétence... La distribution d'électricité ne fait pas partie des domaines de compétences municipales, ce n'est pas un sujet qui relève de la décision de la mairie. Donc nous sommes sur un projet encadré par la loi (n°205-992 modif. relative à la transition énergétique pour la croissance verte) ; dans leur jurisprudence, les tribunaux administratifs ont longuement évoqué la question de la propriété des compteurs et si vous voulez, je peux développer cette question mais elle n'est pas fondamentale car le propriétaire des compteurs n'est pas l'exploitant. L'exploitant gère le réseau dans son intégralité et à ses risques et périls ; les compteurs faisant partie intégrante du réseau public d'électricité, l'exploitant est donc Enedis en application du contrat de concession qui nous lie, en l'occurrence avec Saint-Quentin en Yvelines. Ce contrat de concession mais également différents textes, indiquent très clairement qu'il est de la responsabilité unique d'Enedis de poser des compteurs. Donc Enedis est soumise à une loi qui l'oblige à changer les compteurs par des Linky et aucune base légale aux différentes délibérations ou arrêtés municipaux n'a été prise pour une quelconque opposition à la pose du compteur. »

M. Bourdeau ajoute que **85 jugements ont été rendus sur des prises de position, des vœux, des délibérations, des arrêtés municipaux ; toutes ont été déboutées. Toutes se sont référées à la loi qui finalement s'impose autant à Enedis qu'aux communes, aux particuliers...** Enedis a des engagements très forts vis-à-vis de l'Etat, de leurs tutelles de régulation et ils sont obligés de poser ce compteur.

Mme le Maire dit que, par rapport aux directives européennes, elle ne pense pas que ce compteur soit posé dans tous les pays de l'Europe ou alors seulement sur les logements neufs. Elle a donc l'impression que la France s'impose quelque chose d'un peu rigide car ce n'est pas la même situation dans les autres pays européens qui, pourtant, subissent les mêmes directives.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka répond que la directive européenne fixe à chaque pays européen de faire une analyse du bénéfice pour s'assurer que les compteurs communicants aient un intérêt social collectif.

« Dans le cas français, Enedis est opérateur national pour 95 % du territoire français, et a choisi une technologie qui est le courant porteur en ligne, peu coûteuse, efficace. A partir de là, l'analyse

« coût-bénéfice » est très clairement bénéficiaire.

C'est également le cas en Italie qui a aussi un distributeur majoritaire comme nous ; l'Italie a donc déployé des compteurs comme les nôtres. »

M. Bourdeau précise que l'Italie en est à sa deuxième version de compteurs communicants.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka ajoute que dans d'autres cas, comme l'Allemagne, la distribution est morcelée entre 300 ou 400 entreprises différentes. Donc forcément, faire déployer un compteur nouveau par plus de 300 distributeurs est autrement plus coûteux. Il y a en Allemagne un aspect industriel beaucoup plus coûteux qui fait que ce pays a différé la pose de nouveaux compteurs ; elle va quand même y arriver mais en plusieurs étapes et en débutant par exemple par les plus gros consommateurs. In fine ils ont bien prévu de mettre des compteurs communicants. Après, nous pouvons parler de tous les autres pays européens mais globalement, suite à cette directive, énormément de pays vont installer des compteurs communicants.

M. Bourdeau dit qu'en Europe, seuls 3 pays n'ont aucun projet de déploiement de compteurs communicants dont le Portugal.

Mme le Maire donne la parole à M. Jean HACHE :

« Je voudrais revenir au cas de compteurs accessibles sur la voie publique, où la personne ne souhaite pas que le compteur Linky lui soit posé : vous dites que si la personne s'oppose, vous ne forcez pas, vous ne créez pas de scandale, vous passerez à la maison d'à côté, et je voulais savoir quelles seront les conséquences pour celui qui refuse la pose de ce compteur ? »

M. Bourdeau répond que **chez les personnes qui auraient refusé la pose du compteur, y compris pour les compteurs situés à l'intérieur, Enedis ne rentrera pas ; elles n'auront donc pas le compteur Linky.**

Première chose : il faut savoir que les compteurs Linky ont besoin d'être en grappe pour pouvoir fonctionner correctement. S'il y avait trop de « mitage », à savoir de compteurs non posés, cela engendrerait un problème de communication entre compteurs pour tous les autres habitants qui eux, peut-être, souhaitent bénéficier de la technologie de cet appareil.

Pour les conséquences liées au fait que cette personne n'ait pas le compteur : notre commission de régulation de l'énergie, CRE, réfléchit à une facturation de la relève ; Enedis devra continuer à effectuer la relève à pied puisque la communication avec le compteur de ce client n'existera pas. Cette commission réfléchit donc à une facturation de cette relève qui, auparavant était optimisée sur

35 millions de clients et revenait à un certain prix et qui maintenant, sera réalisée pour très peu de clients et va ainsi coûter assez cher.

Monsieur Bourdeau ne peut pas nous donner d'ordre de grandeur du prix qui sera appliqué pour la relève qu'il faudra faire deux fois par an mais cela risque d'être conséquent.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka précise que la CRE, Commission de Régulation des Energies, a annoncé sa volonté de mettre en place cette facturation et que ce serait le cas pour des clients ayant refusé d'avoir le compteur Linky de manière répétée. Donc, un client qui a dit non une fois, voire deux mais qui finalement décide quand-même d'avoir ce compteur, ne rentrerait pas dans ce cadre-là.

La CRE vise spécifiquement des personnes qui refusent de manière répétée et qui in fine font supporter à Enedis un surcoût lié à la relève individuelle qui sera beaucoup plus chère. En effet, le coût n'est pas le même lorsque l'on se déplace pour relever 100 compteurs que pour en relever 10.

La CRE souhaite donc que ce soit ceux qui génèrent ce surcoût qui le supportent.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka ajoute que ce compteur fait beaucoup de choses : il protège notamment les installations des sur-tensions ce dont Enedis est très fier et ce qui n'est pas le cas des anciens compteurs.

Elle explique que, dans le cas d'incidents (sur-tension) sur le réseau, il ne se passe rien chez les clients qui ont Linky alors que les autres vont supporter les conséquences de cette sur-tension sur leurs installations intérieures car le problème remonte jusque sur les installations intérieures.

Dans ces cas, aujourd'hui, ces clients sont indemnisés par Enedis mais il est quand-même plus embêtant d'être indemnisé que d'avoir une protection de son installation électrique.

M. Jean Hache : « dans la continuité de ma question, j'ai compris que celui qui refuserait prend des risques électriques d'un côté et financiers de l'autre, puisqu'il aura une facturation supplémentaire. Maintenant, vous parlez de « grappe ». A partir de combien de clients qui refuseraient Linky, votre « grappe » ne fonctionne pas ? »

M. Bourdeau dit que c'est une question à laquelle il est très difficile de répondre parce que cela dépend complètement de la topologie du réseau électrique, du nombre de ramifications, de la distance par rapport au poste. Il ne peut pas répondre à cette question...

M. Jean Hache : « Je comprends cela mais est-ce que, si cela est 1, 2 ou 3 c'est comme si cela n'existait pas... »

M. Bourdeau répond qu'à ce nombre, il n'y a aucun problème.

M. Jean Hache demande s'il faut qu'il y en ait 50 pour qu'il y ait un problème ?

M. Bourdeau dit qu'il ne peut pas répondre et que cela dépend du nombre de personnes qu'il y a sur le départ électrique.

Ce qu'il peut dire c'est que le nombre de refus Linky est assez faible sinon Enedis n'en serait pas à

13 millions de compteurs posés en France. Donc, du coup, cette problématique ne se pose pas réellement.

Monsieur Bourdeau a expliqué la question du fonctionnement en grappe afin d'éclaircir le contexte technique et l'insistance d'Enedis pour poser ce compteur car il y a bien une raison technique derrière. Aujourd'hui, très peu de personnes refusent ce compteur et, concrètement, sur le terrain les compteurs communiquent assez bien.



Questions des habitants concernant le niveau de formation des techniciens.

1 - La chaudière d'un de mes amis qui a une résidence à la montagne a disjoncté en son absence en plein hiver et était en panne à son retour. C'était la première fois que cela arrivait en plus de 20 ans. Le plombier a déclaré que la panne avait été provoquée par le compteur LINKY, qui venait d'être installé. De nombreux cas similaires ont été observés dans la commune concernée. Pouvons-nous avoir une réponse concernant les perturbations causées par ce nouveau compteur sur les appareils commandés électriquement ?

2 - La pose de ce compteur est sujet à polémique...il semblerait que les techniciens chargés de cette pose soient peu formés. Pour exemple, un ami, après la pose de ce compteur s'est vu privé d'électricité ; il a donc appelé Enedis. Ils sont revenus pour rétablir le courant mais en fait pour éviter que le compteur ne disjoncte ils ont augmenté, ARBITRAIREMENT, la puissance électrique alors tout fonctionne mais pas au même tarif ! Un récent article de «Que choisir» évoque ce problème et demande que particuliers et collectivités locales insistent pour que des techniciens expérimentés interviennent, afin d'éviter ce type de désagrément. »

Mme Sonia Ahmed-Gomolka souhaite distinguer deux sujets soulevés ici.

D'une part, le niveau de formation des techniciens de pose et d'autre part, la question des disjonctions.

Aujourd'hui, pour poser 35 millions de compteurs en France en quelques années, très clairement il faut créer 5 000 emplois ; Enedis ne trouve pas autant d'électriciens déjà formés pour remplir ces missions. **Donc, oui, Enedis prend des gens qui ne sont pas tous électriciens de base et va les former à poser des compteurs. C'est ce qu'elle s'emploie à faire avec soin et avec la formation adéquate qui permet aux techniciens de pose d'avoir l'expérience nécessaire.**

Néanmoins, il est clair que le déploiement du compteur Linky a commencé en 2015, que certains techniciens posent depuis 2015 et bénéficient donc d'une meilleure expérience que ceux qui posent des compteurs depuis 3 mois.

Néanmoins, Enedis suit ses techniciens pour que la pose se passe dans les meilleures conditions possibles pour les clients et

aussi pour leur sécurité puisque c'est l'enjeu principal. Pour cela, ils sont suivis par une structure en interne avec des agents qui suivent ce travail et qui s'assurent que les techniciens de pose aient les gestes techniques adéquats.

M. Bourdeau ajoute sur ce point-là qu'Enedis a un processus très structuré de « visites qualité » ou parfois vous allez voir la société arriver à 2 parce qu'il y a le technicien de pose du partenaire Enedis et un agent Enedis qui vérifie avec un questionnaire d'une quarantaine de questions si le geste a été bien fait, ainsi que les serrages, si tous les points essentiels du contrat ont été repris.

L'ensemble de ces 40 points de contrôle est fait de façon systématique soit pendant la pose, soit à posteriori sur un échantillon de compteurs assez important.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka répond à la seconde question concernant les disjonctions. C'est effectivement ce qui a été relaté dans l'article « Que choisir » qui a été cité par le vicinois dans sa question.

Elle s'excuse par avance mais va être obligée de rentrer dans des

détails techniques pour répondre :

Auparavant, avec les anciens compteurs, le contrôle de la puissance souscrite par le client se faisait avec un disjoncteur. Depuis toujours, les clients qui sont alimentés en basse tension, comme nous tous, payent ce qu'ils consomment, comme un volume, une quantité. Ils payent aussi un abonnement fixe qui est fonction de la puissance souscrite en Kva. **Pour s'assurer que l'abonnement répond bien à ce que le client utilise et s'il dépasse trop la puissance souscrite, son installation disjoncte. Enedis a un disjoncteur général réglé sur une intensité au-delà de laquelle l'installation disjoncte.**

Par exemple, je souscris 9 Kva qui est la puissance habituelle de la maison d'un particulier, je n'ai pas encore de compteur Linky, mon disjoncteur est réglé à 45 ampères : si le disjoncteur voit + de 45 ampères, il disjoncte. Cela représente la situation normale, la plupart des clients ayant des disjoncteurs bien réglés. En cas de disjonction par une consommation supérieure à celle souscrite, le client souscrivait une puissance supérieure. C'est souvent le cas en raison de l'accroissement du nombre d'appareils électriques, Maintenant il peut y avoir des cas (de l'ordre de 1 %) ou soit le disjoncteur ne fonctionnait plus ou plus très bien à cause de la vétusté par exemple, soit le disjoncteur n'était pas réglé sur l'intensité normale. Par exemple, j'ai un disjoncteur 30-60 : au lieu d'être réglé à 45, il est réglé à 60, ce qui n'est pas conforme ; le compteur n'est pas réglé conformément au contrat, ce pour plusieurs raisons : soit parce qu'Enedis s'est trompé ce qui arrive,

soit parce qu'il y a eu de la fraude avec un réglage fait par un électricien ou par le client à ses risques et périls. Ce sont des situations qui existent et qui se rencontrent. Concrètement, les clients dont le réglage ne correspond pas à leur abonnement, bénéficient d'une puissance supérieure à leur contrat. Le jour où Enedis vient chez eux, constate le problème, soit elle change le compteur défectueux, soit le règle à la bonne puissance. C'est ce qui est fait jusqu'à maintenant, même sans poser de Linky. Le fait même d'aller voir le client et de remettre la situation à la norme, provoque des disjonctions parce que le client utilisait une puissance supérieure à ses besoins ; c'est ce cas qui génère l'insatisfaction relatée par l'article « Ufc Que Choisir ». Ces personnes bénéficiaient d'un avantage depuis des années. Chacun doit payer en fonction du contrat qu'il a souscrit.

M. Bourdeau ajoute que la particularité de Linky est qu'Enedis passe dans 35 millions de foyers ; le chiffre de 1 % a été évoqué tout à l'heure ; or 1 % de 35 millions, cela fait quand-même 350 000. Nous allons donc forcément retrouver des exemples de ce type là, où les personnes vont dire que quand le Linky leur a été posé, leur installation a disjoncté ce qui est lié à toutes les explications que Mme Ahmed-Gomolka a données. Mais cela aurait été le cas sur n'importe quelle installation même sans compteur Linky car nous serions revenus au contrat et à ce que le client payait réellement.



Questions des habitants concernant les cas de santé publique

Mme le Maire reprend les questions concernant les dysfonctionnements et le cas de certaines résidences :

1 - Le coffret EDF jouxte le coffret GAZ. Plusieurs cas d'incendie de ces compteurs ayant été rapportés dont certains assez dévastateurs, (encore un cas dans l'Ariège), peut-on avoir la garantie qu'il n'y a aucun risque ? Qui est responsable dans le cas d'incident (le poseur ou le donneur d'ordre) ?

2 - J'habite le rez-de-chaussée d'un immeuble. Les compteurs sont regroupés dans une armoire mitoyenne de mon logement. La multiplication des compteurs dans un même lieu ne multiplie t-elle pas l'exposition aux champs électromagnétiques ?

Mme le Maire : « Sur la question des champs électromagnétiques, nous savons que certaines personnes sont ultra sensibles, il m'est demandé à moi, en tant que Maire, d'aider les personnes qui ne pourront plus payer les factures qui vont augmenter, qui vont avoir des pannes sur les appareils électriques ; ce serait à la Ville d'aider les ultra sensibles qui ne pourront plus dormir chez eux... »

Autre question :

« Comment les personnes électrosensibles seront protégées ? Peuvent-elles réellement refuser la pose du compteur à leur domicile. Est-ce que cela sera de façon temporaire ou définitive ? »

Mme le Maire demande si ce cas, qui serait médical, serait pris en compte ?

« Il y a deux sujets : la dangerosité des compteurs, en plus avec la proximité du gaz, et tout ce qui tourne autour des personnes électro sensibles ; que se passe t-il dans leur cas ? »

M. Bourdeau propose de commencer par le point des incendies. Ce qu'il faut savoir c'est qu'en France, par an, vous avez 200 000 incendies (chiffres des Services d'Incendie et de Secours). Sur ces 200 000, 50 000 sont d'origine électrique (chiffres avant Linky). Sur ces 50 000 électriques, 1 500 sont du fait d'Enedis : des ouvrages

et notamment des coffrets. « Je me permets de préciser que ce ne sont pas des coffrets EDF mais des coffrets Enedis ». Ce sont 1 500 incendies de trop et Enedis s'efforce d'entretenir les réseaux pour refaire les serrages régulièrement de l'ensemble des câbles, de l'ensemble des ouvrages mais il y a tout de même 1 500 départs de feux par an depuis de nombreuses années. « Vous avez plusieurs choses dans les coffrets : des raccordements de câbles, des coupe-circuits et parfois des compteurs. Si jamais un feu se déclare dans un coffret de ce type-là et la plupart du temps c'est à l'extérieur, le compteur du coffret subit cet incendie et fond. C'était le cas avant Linky et ce sera toujours le cas après Linky ».

Enedis s'efforce de faire baisser le nombre d'incendies dû à ses ouvrages mais malgré les efforts portés à leur entretien, ce sont des ouvrages qui sont exposés aux conditions climatiques (pluie, vent, soleil) et aux chocs de véhicules. Enedis y porte une attention particulière mais parfois les ouvrages ont un peu bougé et des débuts d'incendies peuvent se déclarer. Les pompiers sont très aguerris à ces choses-là ; Enedis est toujours appelé et met les installations en sécurité.

Par rapport à la question assurantielle ; évidemment lorsque cela est du fait du réseau, tout le système assurantiel se met en place pour dédommager les clients.

Mme le Maire demande une réponse concernant la proximité avec les compteurs Gaz ? N'est-ce pas un frein ou un risque supplémentaire ?

M. Bourdeau répond qu'à priori non puisque **les coffrets sont assez bien isolés entre eux** ; il ne pense pas que ce soit une difficulté particulière. En tout cas, dans les 1 500 incendies évoqués, ce n'est pas le gaz qui s'est enflammé et cela ne se situe pas dans une situation de proximité avec le gaz.

Après, Enedis ne peut pas nous confirmer que cela n'arrive jamais mais cela n'est pas un sujet majeur dans leurs services.

Après, le fait de réduire le nombre d'incendies dus au réseau électrique est un sujet auquel Enedis apporte la plus grande attention. A ce jour, à chaque fois qu'il y a eu un feu de coffret dans lequel il y avait un compteur Linky, Enedis s'est toujours assuré avec des experts indépendants d'être bien sûrs de l'origine du départ du feu en question et cela a toujours été pour des causes externes au compteur Linky.

Intervention de Delphine Lamoure-Morel

« Je suis obligée de réagir car j'ai subi un incendie du compteur Linky. Vous dites qu'un laboratoire indépendant est diligenté dans ces cas-là. Pour mon cas, il a été diligenté et devait rendre une réponse en mars, nous ne l'avons toujours pas et nous sommes convaincus que cette affaire est étouffée. Un courrier a été envoyé à Enedis, au ministère, à l'Etat ; nous n'avons aucune réponse. Mon mari, ingénieur, a fait un rapport de 16 pages, il a visité le Linky Lab et il lui a été répondu par téléphone qu'il n'aurait jamais de réponse à ses questions ! »

M. Bourdeau dit qu'il ne connaît pas ce cas individuel et qu'il est prêt à en prendre connaissance évidemment. Il ne peut donc y répondre.

Delphine Lamoure-Morel reprend en disant qu'aujourd'hui elle ne peut plus entendre Enedis dire qu'il y a de la transparence et de la franchise. Ils avaient accepté le compteur. Elle était devant lorsque le compteur s'est enflammé dans le garage. Son but n'est pas de se servir de cela pour empêcher le déploiement du Linky mais juste de s'assurer que l'incendie qui a détruit une partie de sa maison ne se produira pas chez quelqu'un d'autre. Et elle n'arrive pas à obtenir la moindre réponse. Juste une réponse qui la fait douter : le fait qu'il leur a été demandé de signer une clause de confidentialité sur le rapport du laboratoire ce qu'elle a refusé. Depuis, plus aucune nouvelle. »

Mme Tellier : « Dans le coffret, il y a juste un compteur ? Donc qu'est-ce qui pourrait prendre feu : le compteur ou les raccordements du compteur ? »

M. Bourdeau répond qu'il y a plusieurs choses dans le coffret mais cela dépend des coffrets. De toute façon, il y a des câbles qui arrivent et il faut que les serrages soient bien faits ce qui est très important à vérifier. Il peut y avoir autre chose et cela dépend des configurations : un coupe-circuit c'est-à-dire un endroit où Enedis arrive avec des câbles du réseau, des fusibles qui sont mis ou qui sont enlevés pour mettre le courant chez le client, l'enlever ou le couper quand les personnes quittent leur logement et résilient leur abonnement ; de ce coupe-circuit, cela part dans le compteur et après cela va chez vous, à votre disjoncteur pour alimenter votre domicile. D'une manière générale, dans la majorité des coffrets dont nous parlons et qui peuvent subir des feux, c'est le coupe-circuit qui parfois est soumis au vent,

à la chaleur qui peut présenter un jeu dans son serrage. C'est effectivement de la responsabilité d'Enedis car il s'agit du réseau public de distribution d'électricité et Enedis vous doit un réseau de qualité avec le moins d'incendies possible.

Mme Tellier reprend en disant que Linky est juste une boîte mais il faut bien des raccords et pour elle, cela fait partie d'un tout.

M. Bourdeau explique que ces situations-là existaient avant Linky.

Mme Tellier dit que ce qui pouvait être espéré c'est qu'avec Linky il y ait plus de sécurité. Ce qui n'est pas si sûr.

M. Bourdeau dirait que « oui » car nous avons la certitude qu'**Enedis passe dans les 35 millions de foyers français. A chaque fois tous les serrages sont revérifiés, toutes les mécaniques sur l'ensemble des ouvrages concernés.**

Pendant des années, il se pouvait qu'Enedis ne passe pas chez un client parce que ce dernier ne demandait rien de particulier... Avec Linky, Enedis va passer dans toutes les familles françaises et l'ensemble des serrages est fait à chaque fois.

Mme Tellier demande combien de fois ce travail va être effectué ? Une fois au moment de la pose et après...

M. Bourdeau répond qu'aujourd'hui cela est fait au moment de la pose et que cela est revérifié à chaque fois qu'Enedis vient chez nous.

Mme Tellier dit : « vous passerez quand chez nous puisque vous ne reviendrez plus ? »

M. Bourdeau répond qu'il s'agit de leurs programmes de maintenance qui sont effectués dans les différentes rues des communes de façon régulière mais parfois, sur ces incidents-là, Enedis n'a pas été assez vigilant et que des départs de feux n'auraient pas dû avoir lieu.

Mme Tellier dit que l'intérêt du relevé était qu'Enedis était obligé de passer...

M. Bourdeau répond que le releveur ne faisait aucun serrage mécanique. « Quand je parle de serrage mécanique, ce sont les techniciens qui viennent pour faire des interventions chez vous ».

Mme Tellier : « ils ne viennent jamais... »

M. Bourdeau répond qu'effectivement cela arrive rarement. « J'entends « sur votre sollicitation ». Cela dépend de l'endroit où vous habitez. Si vous habitez depuis très longtemps dans une maison et que votre électricité vous convient, vous n'avez pas forcément besoin de l'intervention d'un technicien. Il peut y avoir des vérifications dans le cas de programmes de maintenance plus larges qui sont fait régulièrement ».

Mme Hatat intervient : « Vous avez dit que pour changer les 35 millions de compteurs, vous faisiez appel à 5 000 sous-traitants... Tous les opérateurs de réseaux, quels qu'ils soient, qui font des déploiements en masse font appel à de la sous-traitance et généralement nous ne trouvons jamais assez de sous-traitants formés. **Comment vous assurez-vous de la correcte formation de vos sous-traitants ?** Comment, lorsque vous les lâchez dans la nature, vous assurez-vous qu'ils sont certifiés, qu'ils ont des diplômes ? Êtes-vous sûrs que ce sont bien les sous-

traitants qualifiés qui installent les compteurs chez le client ? J'ai, par expérience, vu des opérations de sous-traitance de masse et je sais donc que la qualité n'est pas toujours au rendez-vous. »

Mme Sonia Ahmed-Gomolka répond : par rapport au suivi qu'Enedis fait sur ses sous-traitants, la première chose à savoir est que pour chaque marché (10 à 20 000 compteurs), la France étant divisée en plusieurs marchés de pose, un agent d'Enedis est en charge du suivi de l'entreprise de pose. Cette personne s'appelle « le référent compteurs » et pour Voisins le Bretonneux, ce sera

Monsieur Jean-Philippe LE PUIL qui est basé au Chesnay et qui suit l'entreprise OTI. Il est sur place toutes les semaines et très présent auprès de l'entreprise de pose. Le suivi est donc extrêmement proche.

Deuxième chose concernant la formation des poseurs : concrètement, 5 000 électriciens ne peuvent pas être embauchés du jour au lendemain. Ce sont des personnes qui sont embauchées dans le cadre du programme Linky et qui sont dans une forme de reconversion professionnelle ou en tout cas ne sont pas toutes « électriciens ». Certaines le sont et d'autres sont formées par Enedis par des sessions de formation et d'un accompagnement des techniciens au fil du temps. Certaines opérations sont plus complexes que d'autres et un jeune technicien au début va faire certaines interventions comme des compteurs monophasés et non triphasés, des compteurs « arrivée basse » et non « arrivée haute ».

Au fil du temps, Enedis va former ces personnes afin qu'elles soient capables de faire l'intégralité des interventions avec un suivi pour s'assurer de la qualité de la prestation sachant que la pose des compteurs est bien évidemment quelque chose de complexe.

Par rapport aux techniciens Enedis qui doivent pouvoir intervenir sur du réseau aérien, souterrain, sur de la basse tension, moyenne tension, sur des coffrets clients, sur des disjoncteurs, pour lesquels cela demande entre 6 mois et un an de formation, pour les techniciens qui interviennent sur le déploiement du compteur Linky, la formation est quand même plus facile.

Mme Hatat : « Y a-t-il une habilitation ou une certification spécifique avant qu'ils interviennent chez le client ? »

M. Bourdeau répond qu'en effet, **il s'agit d'une habilitation appelée B2T, à savoir et avec des mots simples : « travaux sur la basse tension en situation d'autonomie ». Il rappelle, sur les visites qualité, que les agents Enedis surveillent et contrôlent les poses de façon simultanée et a posteriori.** C'est un sujet sur lequel Enedis a des engagements très forts ; les agents tournent de façon régulière et toute la journée afin de surveiller les poseurs ; ces agents ont le pouvoir d'arrêter la pose s'ils constatent des écarts par rapport au prescrit et aux habilitations dont il est question. Ces formations sont suivies, habilitées de façon professionnelle.

Sur le sujet de la sous-traitance de sous-traitance, ce sont des pratiques qui sont interdites dans les contrats Enedis. Ce n'est pas pour cela que, sur le déploiement de 35 millions de compteurs il n'y a jamais d'écart mais Enedis est très vigilant à ce que les prestataires respectent cette disposition.

Mme Tellier demande si cela veut dire que chaque compteur Linky qui sera posé, sera automatiquement vérifié ? 1 sur 10 ou 1 sur 20 ?

M. Bourdeau répond que 3 % des compteurs seront vérifiés ce qui

représente tout de même du volume pour Enedis et qui permet de s'assurer de la formation des techniciens. Cela ne permet pas de vérifier la totalité des installations, sinon Enedis le ferait elle-même, mais assurer de la bonne qualité de la formation des techniciens. Il pense que cela répond bien à la question posée.

M. Goux revient sur la question des intempéries auxquelles les compteurs sont soumis. Il ne faut pas dire que les compteurs sont à l'air libre puisqu'ils sont dans des boîtiers équipés de capots avec volets style « gaz ». Donc comment les compteurs et les fils peuvent être atteints par les intempéries ?

M. Bourdeau répond que cela est relativement mécanique : lorsqu'il y a de la chaleur, cela se dilate ; lorsqu'il y a du froid, cela se contracte et donc, il peut y avoir du jeu dans les ouvrages.

M. Goux reprend en disant que cela paraît difficile lorsque les boîtiers sont fermés, parfois avec un joint...

M. Bourdeau répond qu'effectivement, la plupart du temps les ouvrages fonctionnent bien et qu'il n'y a pas de problème. Dans certains cas, la porte du capot est cassée... « Nous parlons de 35 millions de compteurs et de 1 500 incidents. Je ne peux bien entendu pas vous citer les détails de ces incidents-là mais il est fréquent que des voitures endommagent les ouvrages en reculant, ne nous le signalent pas, les intempéries et le temps aidant, cela peut provoquer des incidents. »

M. Goux demande qui détecte ces anomalies-là car dans le cas contraire, cela peut durer longtemps ?

M. Bourdeau dit qu'il faut le signaler dès que cela est constaté. Après, Enedis a des cycles de maintenance réguliers.

M. Goux soumet un second point qui est un cas très concret : son compteur se trouve dans un couloir, son disjoncteur dans une pièce et les fusibles dans la rue. La personne qui va venir lui poser son Linky va-t-elle faire le tour de toutes ses installations ?

M. Bourdeau répond que le technicien passera sur les 3 ouvrages car il n'est pas possible de faire autrement.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka insiste en disant que, pour des raisons de sécurité, le technicien coupera le courant aux fusibles.

M. Bourdeau confirme et ajoute que **le technicien vérifiera le réglage du disjoncteur en le mettant au maximum** afin que le client puisse bénéficier des avantages de Linky. Après, il pose le compteur.

Et, s'il y a une chose qui est certaine, c'est que le technicien passera sur les 3 ouvrages.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka précise qu'Enedis n'est pas obligée de voir le disjoncteur pour changer un compteur. Un compteur peut être changé sans voir le disjoncteur. Si Enedis a juste accès aux fusibles et au compteur cela est suffisant, même si elle n'a pas accès au disjoncteur mais dans le cas précis, puisque le compteur est situé à l'intérieur, le poseur rentrera forcément chez le client.

M. Goux reprend : « tout à l'heure, vous nous avez dit que les disjoncteurs étaient systématiquement contrôlés par les techniciens. »

M. Bourdeau répond que si la porte lui est ouverte, il vérifie bien

sûr le disjoncteur ; dans le cas contraire, non.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka ajoute, par rapport au contrôle de la puissance dont elle a déjà parlé, qu'après la pose de Linky, le disjoncteur n'a plus 2 fonctions.

Après Linky, le disjoncteur n'est plus qu'un organe de sécurité, il ne contrôle plus la puissance car cela se trouve dans le compteur lui-même.

Mme Delaly pose une question sur la maintenance : « le directeur des Yvelines ne peut-il pas s'engager et vérifier pour faire une action sur la maintenance après la pose des compteurs ? Vous avez dit 2019-2020 pour la pose des compteurs ; pourrait-il s'engager pour cette maintenance en 2021 ? Nous habitons, pour la plupart, dans des pavillons avec des compteurs situés à l'extérieur de nos maisons, certains capots des coffrets tombent etc... La plupart du temps cela se passe bien mais une maintenance globale peut-elle se faire ? Pouvez-vous vous engager à faire cela dans les Yvelines ? »

M. Bourdeau dit qu'Enedis s'y engage déjà puisque c'est là son métier. Les 3 % évoqués ne concernent que la pose et cela est donc déjà fait. Après, dès que des travaux ou des interventions sont faits dans une rue, les ouvrages sur lesquels Enedis intervient vont être vérifiés ou même ceux qui se trouvent à proximité. C'est le cœur du métier d'Enedis pour lequel la société est contrôlée. Il ajoute qu'il ne pourra pas s'engager sur une rue en particulier ou même sur une commune, sauf s'il y avait des problématiques particulières auxquelles Enedis est très sensible mais d'une manière générale, leur organisation industrielle permet de couvrir la majorité des risques.

Intervention de Delphine Lamoure-Morel :

« Sur le cas du disjoncteur. J'ai entendu que vous mettiez systématiquement le disjoncteur à la puissance la plus élevée. Nous nous sommes posé la question du « braker » : il y a une fonction partiellement redondante avec le disjoncteur puisque le Linky peut couper. Mais, apparemment, il coupe la phase mais pas le neutre. Ceci peut donner une fausse impression de non-alimentation de la maison lorsque Linky coupe. Notre attention est attirée sur le fait qu'il faut tout de même aller au disjoncteur pour faire la disjonction. Je trouve que ceci n'est pas expliqué aux gens car lorsque les techniciens posent le compteur, en cas d'absence du client, ils laissent une notice et ils partent. Or, en termes de sécurité, pour le quidam, cela représente un danger. »

M. Bourdeau dit qu'effectivement lorsque le client n'est pas présent, Enedis laisse de la documentation et la notice.

Mme Lamoure-Morel demande si cela n'est pas un peu léger compte tenu du risque que cela peut représenter ?

M. Bourdeau lui demande quel risque ?

Mme Lamoure-Morel reprend en expliquant que si cela coupe, c'est la phase qui est coupée et pas le neutre. Or, si la personne pense qu'elle est en sécurité et qu'elle touche quelque chose dans son logement...

M. Bourdeau dit que si le « braker » coupe, l'installation est en sécurité.

Mme Lamoure-Morel dit que ce n'est pas la réponse qui a été faite par les techniciens.

M. Bourdeau insiste sur le fait qu'il n'y a aucun problème de sécurité si le Linky coupe.

Mme Lamoure-Morel demande alors pourquoi Enedis met la mention suivante dans le descriptif : « lorsque vous réalisez des travaux électriques, coupez toujours l'électricité au disjoncteur même si le compteur Linky est hors-tension » ?

Mme Sonia Ahmed-Gomolka répond que, depuis toujours, lorsque l'on réalise des travaux électriques, il est recommandé de couper au disjoncteur. « Très clairement, une fois que vous avez le Linky, ce n'est pas parce que le compteur aurait « braké », qu'il ne faut pas couper le disjoncteur. Pour faire des travaux, cela a toujours été le cas ».

Enedis imagine mal que des personnes qui interviennent sur leur installation électrique, sous prétexte que leur compteur a été changé, ne coupent pas au disjoncteur !

Mme Lamoure-Morel précise qu'elle ne prenait pas pour exemple le cas de travaux. Mais dans le cas où Linky coupe, le client va vouloir vérifier ce qui se passe, peut-être brancher, débrancher... Etant donné que Linky coupe la phase et pas le neutre, cela représente-t-il un danger ?

Mme Sonia Ahmed-Gomolka répond que si le client sectionne des câbles ou autre, oui bien entendu cela représente un danger ! Brancher-débrancher ne représente aucun danger. Si le client fait des choses qui sont normales à faire lorsque l'installation est sous-tension, il peut le faire avec un compteur « braké ». A contrario, si le client fait des choses anormales sans couper au disjoncteur...

Mme Lamoure-Morel demande alors à quoi sert le braker ?

Mme Sonia Ahmed-Gomolka répond que le « braker » sert à faire le contrôle de la puissance et que le disjoncteur est un organe de sécurité.

Mme Lamoure-Morel dit alors que ce disjoncteur ne remplira pas sa fonction dès lors qu'il a été réglé à une puissance supérieure.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka confirme qu'il ne disjoncte pas pour contrôler la puissance mais pour une mise en sécurité.

M. Bourdeau dit qu'en cas de défaut sur une installation intérieure, ce sont des disjoncteurs 500 milliampères, qui, s'il y a le moindre défaut de 500 milliampères, se mettent en sécurité. Cela n'a rien à voir avec la puissance souscrite. Le disjoncteur coupe dès qu'il y a un courant de défaut supérieur à 500 milliampères ; le « braker » contrôle la puissance et vous protège de toutes les surtensions.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka précise que le disjoncteur 500 milliampères est là, plus pour protéger le réseau mais pas les personnes. Pour que les habitants soient protégés des risques électriques, il ne faut pas compter sur le disjoncteur de branchement mais sur le tableau électrique où il y a du 30 milliampères qui est la norme sur l'installation intérieure d'un client.

Mme le Maire reprend la question de l'électro-sensibilité puisque des cas médicaux sont quand-même cités.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka dit que le métier d'Enedis est bien

électricien mais pas médecin. Pour autant, Enedis entend bien la détresse des clients électro-sensibles. Ce qui est certain est qu'il semblerait que leurs problèmes soient causés par des ondes, or **le compteur Linky n'émet pas d'ondes**. L'électricité, clairement, émet un rayonnement électrique, ce qui a toujours été le cas. **Tous les compteurs émettent un champ électrique et magnétique ; le compteur Linky est également dans ce cas** et l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences Radio), qui était présente à la réunion de Magny les Hameaux l'a redit et l'a écrit dans plusieurs rapports.

M. Bourdeau explique que l'ANFR fait des mesures. Chacun peut demander ces mesures sur son installation pour vérifier le niveau de rayonnement de ses appareils car il s'agit d'un service complètement gratuit. Enedis a donc un rapport constitué de nombreuses pages avec beaucoup de constats techniques qui montrent que ce compteur Linky n'émet pas d'ondes ou très très peu.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka dit que **pour le cas des personnes électrosensibles, Enedis a une cellule de médiation nationale qui est là pour ces cas très particuliers**. Chez Enedis, une équipe spécialisée répond aux clients en question. Concernant les dispositifs spéciaux prévus pour que ces personnes ne se voient pas imposer un surcoût de relève, cela dépendra du législateur ou de l'autorité administrative qu'est la CRE puisque ce sera à elle de proposer au législateur, au pouvoir réglementaire, un décret. C'est de ce côté que cette problématique pourra être prise en compte ou non avec des

critères qui seront les leurs et avec le souci de savoir distinguer ces personnes électrosensibles des autres.

Mme le Maire résume donc en disant que la multiplication de ces compteurs n'augmentera pas le nombre de champs magnétiques puisqu'Enedis considère qu'il n'y en a pas.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka répond que l'exposition ne sera pas multipliée par rapport à la situation antérieure puisqu'il y avait déjà des compteurs.

« Un compteur est un appareil sous tension, un câble électrique aussi et à partir du moment où je m'approche de n'importe quel appareil électrique, je m'approche d'un champ électrique. Lorsqu'une personne s'approche à 20 cm d'un compteur, il y a plus de champ magnétique qu'à 50 cm de distance. Ce n'est pas parce que ce champ est important car il est extrêmement faible mais il est lié à la présence même du courant ».

M. Bourdeau dit qu'un petit document sera distribué et contenant pas mal de réponses aux questions qui sont posées. Le petit schéma d'une maison y est représenté avec tous les rayonnements électriques des logements.

Ce n'est pas Enedis qui le dit mais l'ANFR : **le compteur Linky émet la même chose que le compteur électronique précédent c'est-à-dire très peu (entre 0.25 volts/mètre et 2 volts/mètre)**. Par exemple, une ampoule basse consommation émet 15 volts/mètre.



Questions des habitants concernant les problématiques environnementales

- 1 - Question relative aux préoccupations environnementales par rapport aux 14 millions de compteurs bleus électroniques en termes de recyclage.
- 2 - Les normes de développement de matériels électroniques imposent de prévoir le processus de recyclage dès la phase de conception : quel pourcentage de Linky est recyclable ?
- 3 - Le programme de recyclage en fin de vie est-il défini ?
- 4 - D'après un article de « Canard PC Hardware », le Linky comporte une pile destinée à maintenir le réglage de l'horloge. La durée de vie de cette pile est-elle également de 20 ans ? Le changement de cette pile est-il prévu comme une maintenance courante du Linky ? Cette opération aura-t-elle un coût pour l'utilisateur ?

M. Bourdeau répond que **les compteurs précédents, qu'ils soient électroniques ou pas, sont recyclés à 95 %, dans des usines en France qui font travailler des travailleurs handicapés notamment**. C'est un engagement très fort de recyclage des compteurs qui a été pris par Enedis.

Les compteurs Linky sont prévus durer plus de 20 ans. Les premiers Linky posés dans le cadre d'une expérimentation à partir de 2009 à Tours et à Lyon sont toujours en fonctionnement. Ce sont donc des compteurs qui ont 10 ans d'existence aujourd'hui et qui se portent très bien.

Evidemment, Enedis va voir ce qui se passe dans le temps mais leurs normes strictes de conception du compteur et les cahiers des charges qui sont transmis au constructeur des compteurs sont faites de manière à ce que le compteur dure plus de 20 ans. Enedis a bon espoir pour que ces compteurs durent plus de 40 ans comme les anciens compteurs.

Ce qui est dit ici est valable pour l'ensemble des composants du compteur y compris la pile.

Mme Tellier demande si ce compteur Linky est recyclable ?

M. Bourdeau dit qu'il le sera, de la même façon que les compteurs actuels car il s'agit d'un compteur électronique qui peut être recyclé comme les anciens compteurs. Toutefois, la question ne se pose pas puisqu'Enedis est seulement en train de les poser. Ils sont déjà posés et la question se posera après si Enedis doit les enlever. Mais, les compteurs sont conçus pour être recyclés.

M. Goux reprend sur la question de la pile : « vous nous dites qu'elle va durer 40 ans ou au moins 20 ans. S'il y a une anomalie, de quelle sorte sera-t-elle ? Comment vous assurez-vous du bon fonctionnement de la pile tout au long de sa vie ? »

M. Bourdeau dit que s'il y a une anomalie, le compteur va se mettre en erreur, présenter une défaillance ou bien encore, le « braker » va s'activer... Enedis viendra dépanner le client comme cela se fait aujourd'hui avec les compteurs existants. Le travail d'Enedis au quotidien est de venir dépanner les clients ce qui est réalisé par des techniciens Enedis dès qu'il y

a un problème avec les disjoncteurs, les compteurs. Passé le disjoncteur, s'il s'agit de l'installation du client, Enedis n'intervient pas. La demande de M. Goux porte précisément sur la pile, à savoir si la pile fonctionne mal, cela ne va-t-il pas générer une surconsommation ou autre ? Les tests n'ont-ils pas été faits ? Lorsqu'un produit est fabriqué, il faut imaginer tous les cas de figure de défaillance. La défaillance de la pile a-t-elle été prise en compte sachant qu'Enedis est garant du bon fonctionnement ?

défaillance de la pile a bien été prise en compte et qu'il sera à même de fournir l'information.

Effectivement, Enedis est garant du bon fonctionnement de l'ensemble mais 90 % des questions posées sont très précises pour lesquelles Enedis a 90 % des réponses.

Monsieur Bourdeau demande un peu d'indulgence concernant les 10 % de réponse qui ne peuvent être apportées de suite mais qui le seront dans un second temps.

M. Bourdeau dit qu'il n'a pas cette information mais que la



Question de madame le Maire concernant l'aspect financier

Mme le Maire dit que le Linky présente donc de nouvelles fonctionnalités. Ces fonctionnalités ne vont-elles pas nécessiter des investissements de la part des clients pour modifier leurs installations de façon à s'adapter à cela ?

Mme Sonia Ahmed-Gomolka répond que **par défaut, non. Le Linky vient en lieu et place de l'ancien compteur ; tout ce que faisait cet ancien compteur, sera fait par Linky** : tout ce qui existait sur les anciens compteurs est repris par le compteur Linky. Par défaut, le client qui ne souhaite rien faire de particulier chez lui, n'aura rien de plus à faire chez lui et certainement pas de mises aux normes, d'achat d'équipements coûteux ou quoi que ce soit.

Après, il est certain qu'un nombre de nouveaux usages sont possibles et facilités avec le compteur Linky. Par exemple, sur les anciens compteurs, il n'y avait qu'une seule possibilité d'asservissement (heures pleines/heures creuses). Cette possibilité avait été développée dans les années 60 et Enedis en est très fière mais aujourd'hui le compteur Linky permet plusieurs asservissements différents. Le client pourra asservir différemment son ballon d'eau chaude, son véhicule électrique etc... **Si le client n'est pas équipé évidemment, cela va lui coûter de l'argent mais rien n'impose au client**

de s'équiper.

Autre exemple prévu par les pouvoirs publics : si je veux non pas aller sur un site internet pour voir ma consommation électrique dans le cadre du suivi qui a été décrit et si je veux avoir, sur un afficheur en direct, déporté dans mon salon le coût en euros, à chaque instant, de ma consommation électrique, cela n'est pas prévu par Linky mais par les pouvoirs publics pour les clients en situation de précarité énergétique ; pour eux, ce sont les fournisseurs qui supporteront le coût. Pour les autres clients qui voudraient aussi s'équiper, il faudrait qu'il le fasse à leurs frais.

M. Bourdeau ajoute qu'un débat parlementaire a lieu en ce moment à ce sujet afin de savoir s'il faut équiper les 35 millions de foyers de ce type d'installation ou seulement le réserver aux clients en situation de précarité énergétique. Cela fait partie des débats en cours à l'Assemblée et pour l'instant cela ne concerne que les clients en situation de précarité énergétique.



Question des habitants concernant le piratage.

Le canard PC Hardware aurait réussi à pirater le Linky. Ce risque a-t-il, depuis, été pris en compte ?

Mme Sonia Ahmed-Gomolka répond que sauf erreur de sa part, l'article parle d'un piratage sur la consommation. Le Canard PC Hardware a réussi à modifier la relève et/ou à faire couper le compteur ce qui normalement n'est pas prévu et avec des aimants relativement puissants.

Dans le magazine, ils expliquent comment pirater le compteur pour modifier la relève ; ceci est quand-même assez compliqué ; il faut mettre les aimants à l'arrière du compteur ce qui n'est pas conseillé. Sur les anciens compteurs la fraude avec les aimants était pratiquée et plus facile. Sur les nouveaux compteurs Linky, Canard PC Hardware a démontré que cela était possible mais beaucoup plus délicat à faire.

M. Bourdeau ajoute qu'il faut quand-même être physiquement près du compteur et en train de le trafiquer ce qui est un cas particulier de piratage.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka dit que de plus, il faut être muni d'aimants bien plus puissants que ceux qui permettaient de pirater les anciens compteurs.

Mme Tellier intervient sur la confidentialité de la consommation des clients. Enedis va récupérer des données et comment être sûr que cela va rester confidentiel et que les clients ne vont pas être démarchés par des gens qui vont solliciter en termes d'amélioration de consommation ?

Mme Sonia Ahmed-Gomolka souhaite dire qu'Enedis est héritier d'une longue histoire. EDF a été créée en 1946 par une loi de nationalisation et depuis cette date, la société est dépositaire de données personnelles. Une facture d'électricité peut servir de justificatif de domicile ; en tant que gestionnaire de service public, **Enedis a toujours géré des données personnelles et n'a jamais vendu les données personnelles en sa possession. Ce qu'apporte le compteur Linky de nouveau n'est pas une nouvelle nature de données mais simplement une nouvelle fréquence.** Enedis a toujours eu des index de consommation avec des relevés réalisés tous les 6 mois ; avec Linky, les données sont de même nature mais transmises tous les jours, une fois par jour.

Concernant ces données, les textes sont extrêmement clairs et Enedis est surveillée par la CNIL qui l'audite régulièrement et toutes ses recommandations ont été suivies. Les données personnelles appartiennent à chacun en tant que client. **Seul le client, dépositaire de ses données, peut demander à Enedis de transmettre ses données personnelles à un tiers.** Exemple : Enedis se doit de transmettre les données de relève des clients aux fournisseurs car c'est le concept du comptage. Votre fournisseur ne peut pas faire de facture si les données de comptage ne lui sont pas transmises. Si le client souhaite transmettre ses données à un autre fournisseur pour faire une simulation ou à un bureau d'études par exemple, il peut y consentir et ses données seront transmises à l'organisme désigné à partir du moment où le client le demande et jusqu'à ce que ce client décide de supprimer ce consentement.

Mme Tellier demande bien confirmation que les clients ne seront pas sans cesse démarchés.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka dit qu'en effet, ce ne sera pas du tout possible sauf que le fournisseur avec lequel le client a un contrat recevra ses données de façon plus fréquente qu'avant puisque le Linky permet plus de choses ; ce fournisseur pourra dès lors solliciter son client plus souvent qu'avant pour lui proposer de nouvelles offres. **Le client pourra choisir de changer de fournisseur si ce dernier fait trop de démarchage.**

M. Goux souhaite avoir des précisions sur la gestion des heures creuses et des heures pleines. Cela va-t-il rester identique ? Est-ce le fournisseur qui va gérer ? Comment cela va-t-il se passer ?

M. Bourdeau répond que lorsqu'Enedis vient poser le compteur Linky, rien n'est modifié au niveau du contrat. « Si celui-ci vous convenait en termes d'heures creuses/heures pleines, cela restera en l'état ».

M. Goux demande s'il y aura possibilité de changer ?

M. Bourdeau lui indique que, dès maintenant, beaucoup de fournisseurs ont commencé à faire des offres différentes. Linky offre donc la possibilité d'aller jusqu'à une dizaine de plages et donc les fournisseurs vont pouvoir paramétrer le Linky pour compter 10 index.

Auparavant, il s'agissait de 2 index (heures creuses/heures pleines) et maintenant le client peut aller jusqu'à 10 ce qui permet aux fournisseurs d'être imaginatifs et de programmer par exemple week-end/semaine, lundi et pas mardi, la sortie d'école ou non etc... Tout cela est possible mais ce sera du domaine de l'offre des fournisseurs.

En conclusion, cela ne change rien en l'état mais si le client a envie de changer, demain des fournisseurs lui proposeront, ce qui est en train de changer.

Enedis déploie 35 millions de compteurs en 5 ans mais les fournisseurs ne pouvaient pas faire d'offres trop tôt car cela s'adressait à un nombre trop restreint de personnes en France ; là, nous allons arriver à la moitié du déploiement et cela peut commencer à être intéressant ; **c'est pour cela que certains fournisseurs ont commencé à faire des offres week-end/semaine par exemple. Une mention précise que l'offre n'est valable que si le client possède le compteur Linky.**



Question de Madame Feret Puig concernant les difficultés de paiement.

Elle souhaite savoir ce que change Linky par rapport au compteur actuel en ce qui concerne le droit du maintien à minima d'un contrat énergétique lorsqu'il y a des impayés avec des gens qui ne peuvent effectivement pas payer leurs factures ? Actuellement un système existe pour avoir un minimum d'électricité ce qui nécessite l'intervention d'un technicien. Qu'est-il prévu avec Linky ? Quels sont les droits, les délais et est-ce que les délais de résorption seront les mêmes ?

M. Bourdeau répond qu'il s'agit donc là d'un client qui ne paye pas sa facture.

Mme Feret-Puig : « en effet, le client ne paye pas sa facture et le système de coupure n'existe plus mais il s'agit simplement d'une réduction... »

M. Bourdeau dit que non. Cela est comme avant. Avant, un client qui ne payait pas sa facture provoquait le passage d'un technicien pour réduire la puissance distribuée. Enedis demandera bien sûr au client s'il bénéficie d'aides dans le cadre de la précarité énergétique ; si c'est le cas, rien ne sera fait. Si jamais le client ne justifie pas de cette situation, qu'il ne paye pas ses factures et que cela est récurrent, le fournisseur nous demande d'aller chez le client pour réduire la puissance distribuée ; au bout de plusieurs

fois, il y a coupure. Ce sont des choses qui se faisaient avant et qui se font toujours et qui se feront après Linky. Nous continuerons à nous déplacer car il s'agit d'un acte délicat où des personnes se trouvent en situation de précarité telle qu'ils ne peuvent plus payer leur fournisseur et Enedis se doit d'un contact physique. Enedis doit donc toujours se déplacer pour aller voir le client, lui demander les documents justifiant de sa situation de précarité énergétique. Si cette situation n'est pas justifiable, le technicien demande au client de se mettre en relation avec son fournisseur pour régler sa facture. Si la facture n'est pas réglée, Enedis peut soit réduire la puissance, soit couper selon la demande à distance mais 24 à 48 heures après.



Questions des habitants concernant le surcoût lié à l'installation du compteur.

Mme le Maire évoque une lettre qui lui est arrivée au mois de février sur le surcoût pour le consommateur :

« Dans un rapport du 7 février de la Cour des Comptes sur les compteurs communicants et leur déploiement (rapport 2018 de la Cour des Comptes), les sages dénoncent un dispositif avantageux pour Enedis mais coûteux pour le consommateur. Quand on sait que les principaux arguments de distributeur sont « rapprochement des intérêts des opérateurs et des consommateurs », source de gain de temps et d'argent, évolution positive pour le confort de l'abonné, les conclusions des sages font l'effet d'une bombe.

Vous n'avez strictement rien à payer ni maintenant, ni plus tard, les frais de cette intervention sont pris en charge par Enedis (extrait d'un courrier d'Enedis daté du 16 janvier 2018). Le coût moyen d'un compteur, mise en place comprise ; approche les 130 € par foyer. Contrairement à ce que les courriers adressés aux consommateurs indiquent et ce qu'assurait l'Etat lors du lancement du projet, le déploiement du compteur Linky n'est pas gratuit pour le consommateur. Enedis avance les frais d'installation grâce à un mécanisme de différé tarifaire mais les répercutera directement sur nos factures d'électricité dès 2021 quel que soit notre fournisseur.

Si les conditions de financement accordées par la Banque Européenne d'investissement Enedis sont moindres, 0,77 %, le taux d'intérêt appliqué au consommateur final est lui beaucoup moins intéressant, 4,6 %. Le résultat est de 500 000 € dans la poche d'Enedis selon le calcul de la Cour des Comptes. Les coûts de pose des compteurs ont été optimisés mais cette optimisation a été faite au détriment de la communication auprès des usagers selon les magistrats financiers. Autre point fâcheux relevé par les sages : une insuffisance de communication car l'utilisateur ne sait pas comment s'y prendre pour faire des économies d'énergie et bénéficier des prétendus atouts du Linky. Restant moins de 30 minutes sur place, les sous-traitants installateurs ne peuvent pallier le manque de pédagogie pratique. Enedis avoue à demi-mots son échec : 3 % des ménages équipés acceptent de transmettre leurs données de consommation. »

C'est effectivement un rapport de la Cour des Comptes dont tout le monde a entendu parler.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka va répondre sur deux points : le rapport de la Cour des Comptes et la communication qui est faite en direction des clients.

La communication faite en direction des clients n'est pas très longue car, pour des raisons de temps et de coût, la brochure est remise aux clients auxquels Enedis explique un certain nombre de choses si les personnes sont présentes. Enedis ne peut pas toujours aller beaucoup plus loin car les clients ne sont pas toujours présents. **Néanmoins, Enedis fait des efforts de pédagogie importants, comme internet par exemple où chacun peut y trouver toutes les réponses aux questions qui peuvent se poser.** Maintenant, tout le monde n'est pas susceptible de pouvoir utiliser ce mode de communication et d'autres moyens de communication sont prévus : **un numéro vert, service client Linky qui permettra d'échanger avec des agents Enedis situés en France et de bénéficier d'explications et d'un accompagnement.** Pour cela, il est vrai que le client doit ouvrir sa notice, trouver le numéro de téléphone pour ensuite contacter Enedis ce que tous les clients ne vont pas forcément faire.

Pour d'autres personnes, Mme Sonia Ahmed-Gomolka est en train de mettre en place avec le point de service aux particuliers de Saint-Quentin en Yvelines basé à Trappes, une convention de façon à ce que dans le cadre du pôle numérique (PSP de Trappes), un accompagnement soit fait à l'ouverture des comptes clients Linky. Cet accompagnement sera effectué par les médiateurs sociaux de cette unité afin de toucher une population qu'Enedis aurait plus de difficultés à toucher par les autres moyens de communication (site internet, brochure).

M. Bourdeau ajoute sur le point de la communication que la Cour des Comptes avait pointé ce manque de communication ainsi que le ministre, Monsieur Hulot lorsqu'il était encore en poste, sur l'ensemble des acteurs du domaine énergétique et électrique en France. Il y a d'autres acteurs et bien sûr Enedis prend sa part de responsabilité sur le manque de communication car elle se doit d'avoir une communication adaptée à l'ensemble de ses clients, mais il y a aussi l'ADEME, les fournisseurs et c'est bien l'ensemble de ces acteurs qui doit communiquer sur les économies d'énergie et

la manière d'utiliser ses courbes de consommation de façon à les faire baisser. Souvent, aujourd'hui, les conseils de consommation qui sont donnés, lorsque les clients appellent pour souscrire un nouveau contrat et qu'ils ne savent pas quelle puissance souscrire, le sont par le fournisseur et non pas Enedis. **C'est bien l'ensemble des acteurs de la chaîne qui doit améliorer la communication qui est faite de façon à atteindre l'objectif de 10 à 30 % d'économies d'énergie qui pourraient être générées par la connaissance fine de sa consommation.**

Mme Sonia Ahmed-Gomolka revient maintenant sur les conditions de financement décrites dans le courrier dont il est question.

La Commission de Régulation de l'Energie a répondu dans un communiqué de presse sur ce sujet-là. **Enedis applique les conditions tarifaires qui sont imposées par la CRE et n'est évidemment pas prescripteur de ces conditions.**

La Cour des Comptes parle du taux de rémunération différé tarifaire. Effectivement, **il existe un coût moyen tout compris d'environ 130 € par compteur. Ce coût moyen représente la pose, la formation du poseur, les différentes tournées de contrôle qualité, le système etc... Ce coût est compensé par des gains futurs.** L'analyse coût-bénéfice qu'a mené la CRE sur le compteur Linky est légèrement positive. Néanmoins, les gains n'arrivent pas en même temps que les coûts. Comme dans tout projet d'investissement, les coûts ont un impact dès le départ, pendant le déploiement entre 2015 et 2021, tandis que les gains surviennent eux, plus tard dans le temps. Donc, si le différé tarifaire n'était pas mis en place, cela consisterait pour la CRE, à faire augmenter le tarif d'acheminement (celui qui rémunère l'activité d'Enedis) pendant quelques années pour ensuite le diminuer. Ce n'est pas ce que les pouvoirs publics ont demandé, pour des raisons évidentes de pouvoir d'achat des français mais ils ont préféré lisser le processus.

En résumé, **la CRE a préféré ce système de différé, afin que les coûts d'investissement arrivent en même temps que les gains et ainsi ne pas faire supporter de hausse aux clients dans l'immédiat, suivi d'une baisse par la suite.**

Effectivement le compteur Linky n'est pas gratuit mais ne

provoque pas de surcoût par rapport à une trajectoire où Linky n'aurait pas été déployé. Dans ce cadre-là, ce différé de 5 milliards d'euros, est rémunéré à un taux fixé par la CRE à 4,6 % et c'est de cela dont il s'agit. C'est ce taux qui est dénoncé par la Cour des Comptes. Nicolas Hulot, avant de démissionner, a demandé au ministère que ce point-là en particulier soit étudié.

M. Bourdeau ajoute que les projets à 5 milliards d'euros, parfaitement dans les temps et dans leurs lignes budgétaires, n'existent pas tant que cela. Evidemment, lorsque le projet marche, que 13 millions de compteurs sont déployés et que cela se passe globalement bien en termes de déploiement et

après coup, il peut être reproché à Enedis que sa rémunération soit trop forte puisqu'elle prête 5 milliards d'euros pendant 5 ans. L'analyse des risques qui a été faite à l'époque par rapport à un projet de cette ampleur a démontré que ces risques étaient importants. Le déploiement se passe bien mais le risque est là et le taux correspond à ce risque.

Il rappelle que l'augmentation de puissance coûte aujourd'hui 35 €. **A la fin du déploiement Linky, cela coûtera 3,60 € ou 3,80 €. Ces baisses de tarifs ont déjà commencé : elles commencent dès lors que le compteur Linky commence à produire des gains.**



Question de madame Tellier, concernant la transmission des données.

A quelle fréquence, les compteurs vont-ils être questionnés ? Vous avez parlé d'une fois par jour...

M. Bourdeau explique plusieurs choses :

- les données des index qui mesurent la consommation globale du logement sont remontées une fois par jour
- après, pour suivre les incidents potentiels sur le réseau (interrogations du compteur), un signal est envoyé au compteur toutes les 10 minutes pour savoir si tout fonctionne bien et si le compteur reçoit bien du courant (le compteur répond si tout fonctionne bien et s'il reçoit bien du courant).

Il y a donc bien deux choses différentes : la détection des problèmes afin qu'Enedis puisse intervenir rapidement et la transmission des données. Là dedans, il n'y a aucune donnée personnelle mais juste des chiffres qui correspondent à la consommation quotidienne sur l'ensemble du logement.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka précise que ces données de consommation peuvent se faire à un pas dit de demi-horaire, donc toutes les 30 minutes mais ne remonter qu'une fois par jour.

M. Bourdeau dit que toutes les 30 minutes les données sont stockées dans le compteur...

Mme Tellier : « Vous stockez et les données ne sont envoyées qu'une fois par jour ? Vous savez donc ce que le foyer a consommé à 8 heures du matin, 8 heures et demi etc... »

M. Bourdeau répond que ce choix de fréquence de mesure de l'index est fait par le client. Une loi vient de passer au mois de juillet ; la consommation globale du logement est enregistrée toutes les 30 minutes mais les données restent dans le compteur. C'est le client qui déclenche le fait que ces informations-là, remontent ou ne remontent pas en dehors du logement. C'est un acte qui est fait par le client, via le site internet, afin de définir ce qu'il souhaite. Par défaut, les données ne remontent pas ; la seule donnée qui remonte c'est l'index journalier.

Mme Tellier demande si le client peut questionner sa consommation sur la journée, et par quel moyen ?

M. Bourdeau répond que oui et que cela peut être fait de différentes façons : site internet, smartphone...

Mme Tellier : « Cela veut donc dire qu'Enedis doit bien être en possession de ces données pour qu'elles puissent être retransmises au client... »

M. Bourdeau confirme que, dans ce cas, le client aura accepté que les données remontent plusieurs fois par jour. Si le client n'accepte pas, il n'aura pas accès à ce service.

Mme Tellier : « Donc le travail d'économie d'énergie dans la journée ne peut se faire que si le client accepte la transmission des données plusieurs fois dans la journée ? »

Mme Sonia Ahmed-Gomolka confirme et fait une comparaison : « si je décide de faire un régime, cela peut être utile pour moi d'avoir une balance et me peser. Si je ne décide pas de faire un régime, cela ne sert à rien que quelqu'un me pèse toutes les demi-heures. »

De la même façon, le compteur Linky permet à ceux qui le souhaitent de suivre leur consommation et de mettre en route des actions de maîtrise de leur consommation.

La mise à disposition des données est gratuite bien évidemment.

Mme Hatat demande si cela peut être temporaire ? Le client peut-il décider d'envoyer les données plus fréquemment pendant un mois et revenir ensuite à une fois par jour.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka répond que oui. Le consentement express est exprimé sur internet, sur l'espace client et peut-être retiré à tout moment.

Dans le cadre de la construction du marché de l'énergie, le particulier est client d'un fournisseur avec un contrat unique. Ce contrat unique est fait pour simplifier la vie du client.

L'idée est que, plutôt que d'avoir un contrat avec un fournisseur dans le monde concurrentiel et un contrat avec Enedis, opérateur de réseau dans le cadre de son

activité régulée, le client aura un contrat unique avec un fournisseur. Enedis facturera l'acheminement au fournisseur qui le répercutera sur son client. C'est le cadre du contrat unique qui permet de simplifier les démarches pour le client. Néanmoins, le client continue à être alimenté en électricité par Enedis et donc, utilisateur du réseau comme le disent les textes. A ce titre, le client bénéficie d'un espace client...

M. Bourdeau dit que le particulier ne reçoit donc pas de facture de la part d'Enedis tout en restant client tout de même.

Mme Sonia Ahmed-Gomolka ajoute que les conditions générales de vente qui lient le particulier à son fournisseur précisent bien cela.

M. Bourdeau dit que chacun peut déjà le constater sur les factures : 1/3 électron, 1/3 acheminement par Enedis, 1/3 concernant des taxes.

La Municipalité a obtenu
qu'Enedis assure des permanences à Voisins
dès le 1^{er} trimestre 2019.